



**Note d'information sur les demandes de licences de récolte d'algues de rive à titre professionnel
Campagne 2018**

1. Qu'est-ce que les algues de rive ?

Les algues de rive sont définies comme celles qui tiennent au sol et sont récoltées à pied soit sur le rivage de la mer, soit sur les îles et îlots inhabités, soit sur les rochers découvrant à basse mer (article D 922-30 du décret n° 2014-1608). Elles doivent être récoltées sans que le récoltant cesse d'avoir un appui sur le sol et sans équipement respiratoire permettant de rester immergé.

Les plantes halophiles ne sont pas concernées par cette licence.

2. Qu'est-ce que la licence de récolte d'algues de rive à titre professionnel ?

La licence de récolte d'algues de rive est une autorisation de pêche qui attribue un droit de récolte à l'entreprise qui la détient. Elle se décline en extrait de licence par zone et espèce. La licence et les extraits qui l'accompagnent sont valables un an.

A partir de 2018, le Comité Régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne (CRPMEM) est responsable de la gestion de l'activité de récolte des algues de rive à titre professionnel, par délégation du préfet de région. Un nouveau cadre de gestion est mis en place et permet notamment de :

- Un encadrement de la ressource au plus près de la réalité via la mise en place de mesures techniques
- D'assurer la pérennisation des entreprises déjà en place et un développement économique de la filière
- De défendre les intérêts des professionnels

Les textes réglementaires sont disponibles sur le site internet :

<http://www.bretagne-peches.org/?mode=deliberations-recole-algues-rives>

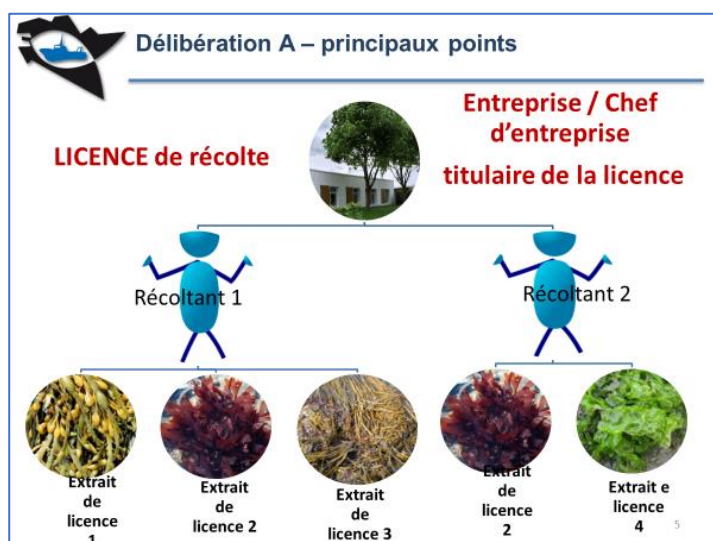
Attention ! pour les entreprises utilisant des véhicules motorisés, il est obligatoire de déposer une demande de circulation sur le DPM auprès de l'administration en plus de la demande de licence.

3. Qui est concerné par la demande de licence de récolte d'algues de rive à titre professionnel ?

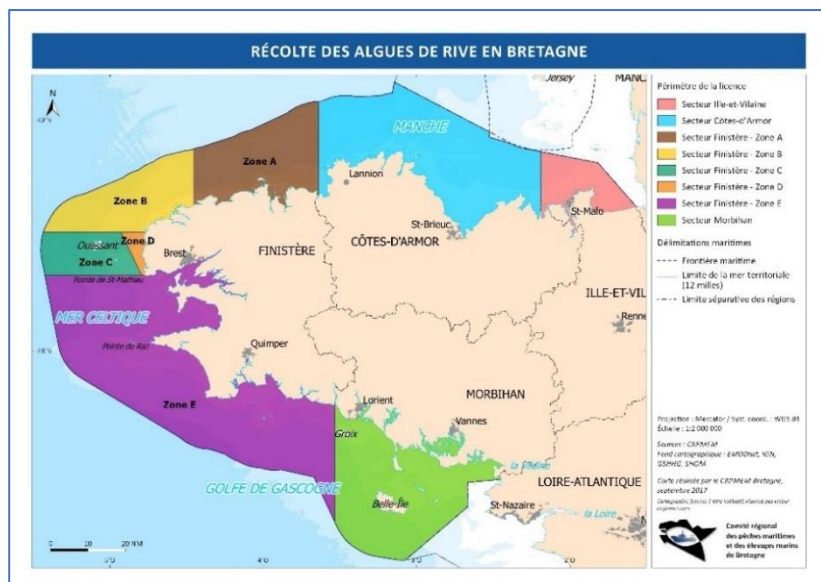
Toute entreprise et récoltant souhaitant pratiquer la récolte d'algues de rive sur le littoral de la région Bretagne, de manière professionnelle.

La licence de récolte d'algues de rive est attribuée à une entreprise de récolte, couplé au dirigeant de l'entreprise.

La licence se décline ensuite en extrait de licence par espèces d'algues et zones qui est attribué de manière nominative à chaque récoltant de l'entreprise.



| Groupes d'espèces |
|--|
| Fucus spp et Himanthalia |
| Ascophyllum Nodosum |
| Laminaria spp (Digitata, Saccharina, etc.) |
| Ulves Spp |
| Porphyra |
| Palmaria |
| Chondrus spp et Mastocarpus |
| Autres espèces |



Liste des espèces d'algues soumis à la détention d'un extrait et zones de récolte en Bretagne

La demande de licence est à réaliser par l'entreprise, pour l'ensemble de ses récoltants.

4. Quels sont les critères à respecter pour être éligible à la demande de licence et d'extraits de licence ?

L'entreprise doit être :

- Affiliée soit à l'ENIM, soit à la MSA. Par dérogation, les entreprises affiliées au régime général de la sécurité sociale et ayant des antériorités acquises entre 2015 et 2017.
- Pour les entreprises titulaires d'autorisations administratives en 2017, a jour de obligations de déclaration de statistiques de capture pour l'ensemble de ses récoltants.
- S'acquitter du prix des licences et extraits de licence pour 2018.

Le récoltant doit être :

- Gérant ou salarié d'une entreprise titulaire d'une licence de récolte
- Affiliée soit à l'ENIM, soit à la MSA. Par dérogation, inscrit au régime général de la sécurité sociale et ayant des antériorités acquises entre 2015 et 2017.

5. Quels sont les catégories pour réaliser ma demande

Une demande en renouvellement concerne une demande de licence et d'extrait de licence pour lesquels l'entreprise était déjà titulaire d'une autorisation administrative lors de la campagne 2017 (reconduction à l'identique). Les situations de changement de dirigeant ou de statut de l'entreprise sont considérées comme des renouvellements.

Une demande en tant que première installation concerne les demandes de licence et d'extraits de licence pour une personne qui sollicitent pour la première fois une autorisation de récolte d'algues de rive pour son propre compte ou pour le compte d'une entreprise dont il est le gérant.

Une nouvelle demande de licence concerne une nouvelle entreprise dont le gérant a déjà été gérant d'une entreprise titulaire d'une autorisation de récolte dans le passé.

Les nouvelles demandes d'extraits de licence concernent les demandes d'extraits de licence pour lesquels l'entreprise ne peut pas justifier d'antériorités (Diversification). Une entreprise déjà installée peut demander une partie de ses extraits en tant que renouvellement (pour ceux dont elle justifie d'une antériorité) et une partie en nouvelle demande (extension d'activité/ Diversification d'activité)

6. Contact

La demande est à renvoyer au CDPMEM du département où se situe le siège de l'entreprise :

CDPMEM d'Ille et Vilaine - 36 Rue de la Croix Desilles, 35400 Saint-Malo

02 99 82 80 94

CDPMEM des Côtes d'Armor – Antenne de Paimpol - terre-plein de kerpallud, 22500 PAIMPOL

02 96 20 94 18

CDPMEM du Finistère - 22 Avenue du Rouillen, 29500 Ergué-Gabéric

02 98 10 58 09

CDPMEM du Morbihan – Antenne D'Auray – 7, Rue du Dannemark, ZA Porte Océane, 56400 Auray

02 97 50 07 90

CRPMEM de Bretagne – 1 square René Cassin – 35 700 Rennes –

02 23 20 95 95

Joëlle Klié – Gestion des licences et autorisations de pêche

Jacques Metayer – Comptable

Jehane Prudhomme - Référente Algues de rive

7. Comment remplir le formulaire de demande de licence d'algues de rive ?

Le formulaire comprend plusieurs feuillets :

a. Le feuillet « Entreprise »

| | |
|------------|---|
| Page [1] / | COMITE REGIONAL DES PECHES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE DEMANDE DE LICENCE ALGUES DE RIVE Campagne 2018 - FEUILLET ENTREPRISE |
|------------|---|

DEMANDE DE LICENCE de RECOLTE DES ALGUES DE RIVE A TITRE PROFESSIONNEL

Demande à retourner par courrier AU CDDM de rattachement de l'entreprise

(Cachet de la poste faisant foi de la date d'arrivée)

| | | |
|---|---|--------------------|
| Secteur : REGION BRETAGNE | Campagne 2018 | |
| PRIX DE LA LICENCE : 100 € à l'ordre du CRPMEM de Bretagne – Extrait de licence : voir pages suivantes ATTENTION : une pénalité de 60 € est appliquée pour toute demande de licence déposée hors délai, sauf 1ère installation | DATE LIMITE DE DEPOT : Entre le 19 octobre et le 26 novembre 2017 | |
| | Dossier Reçu : | Cachet du CDDMEM : |

| | | | |
|--|--|----------------------|--|
| NOM de l'ENTREPRISE | | | |
| N° SIRET | | | |
| NOM & PRENOM du titulaire de la licence | | | |
| N° Sécurité sociale (ENIM, NSA ou régime général) | | | |
| Adresse | | | |
| Code Postal et VILLE | | | |
| Téléphone Fixe : | | Tél. Portable | |
| Mail | | | |
| Date de Naissance | | | |
| Nom du navire (en cas d'utilisation) | | N° Immatriculation : | |

Identification et coordonnées de l'entreprise et du titulaire de la licence.

En cas de copropriété à parts égales de la société, joindre une attestation cosignée des propriétaires indiquant le titulaire de la licence.

| | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> | Je soussigné certifie sur l'honneur que les renseignements ci-dessus sont exacts ; ET : |
| <input type="checkbox"/> | Etre à jour des paiements des contributions professionnelles obligatoires |
| <input type="checkbox"/> | Prendre connaissance des délibérations relatives à la récolte des algues de rive |
| <input type="checkbox"/> | Avoir fourni les statistiques de récolte pour la campagne précédente, auprès de la DML |
| <input type="checkbox"/> | Etre en règle avec la réglementation en vigueur, notamment liée à la navigation, à la circulation sur le DPM, à la santé publique, etc. |
| Joindre à la présente demande, ou au fur et à mesure des embauches de récoltants, les pièces figurant ci-dessous : | |
| <input type="checkbox"/> | Les pages de demande d'extraits de licence annuels correspondant aux demandes pour l'année 2018 |
| <input type="checkbox"/> | Attestation d'affiliation à un régime de sécurité social pour chaque récoltant (à joindre lors de la première demande et en cas de changement) |
| <input type="checkbox"/> | Contrat de travail pour chaque récoltant (à joindre lors de la première demande et en cas de changement) |
| <input type="checkbox"/> | Acte de francisation si utilisation d'un navire (à joindre lors de la première demande et en cas de changement) |
| <input type="checkbox"/> | Joindre une photo de chaque récoltant (à joindre lors de la première demande et en cas de changement) |
| <input type="checkbox"/> | En cas de copropriété à parts égales de la société, une attestation cosignée des propriétaires indiquant le titulaire de la licence |

Joindre l'ensemble des documents. Les documents relatifs aux récoltants (contrats de travail et attestation d'affiliation) peuvent être envoyés au fur et à mesure des embauches.

| | |
|---------|------------------------|
| Fais-le | Signature du demandeur |
|---------|------------------------|

Ne pas oublier de signer la demande.

b. Le feuillet « Licence et extraits » (2 pages selon les départements)

| | |
|-----------------------|---|
| Page [2] / | COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE DEMANDE DE LICENCE ALGUES DE RIVE Campagne 2018 - FEUILLET Licence et extraits |
| NOM de l'ENTREPRISE : | |

Je demande la licence pour mon entreprise en tant que :

Renouvellement Nouvelle demande Première installation

Indiquer dans la case correspondante le nombre d'extraits de licence annuels demandé :

Indiquer dans quelle catégorie se trouve l'entreprise pour la demande de licence.

| Départements | Timbres Espèces/Gisements | Extraits de licence annuels | | |
|-----------------------|--|-----------------------------|------------------|------------------------------|
| | | Renouvellement | Nouvelle Demande | 1 ^{er} installation |
| 35 Ille et Vilaine | Fucus spp et Himanthalia | | | |
| | Ascophyllum Nodosum | | | |
| | Laminaria spp (Digitata, Saccharina, etc.) | | | |
| | Ulves Spp | | | |
| | Porphyra | | | |
| | Palmaria | | | |
| | Chondrus spp et Mastocarpus | | | |
| | Autres espèces | | | |
| Côtes d'Armor | Fucus spp et Himanthalia | | | |
| | Ascophyllum Nodosum | | | |
| | Laminaria spp (Digitata, Saccharina, etc.) | | | |
| | Ulves Spp | | | |
| | Porphyra | | | |
| | Palmaria | | | |
| | Chondrus spp et Mastocarpus | | | |
| | Autres espèces | | | |
| 56 Morbihan | Fucus spp et Himanthalia | | | |
| | Ascophyllum Nodosum | | | |
| | Laminaria spp (Digitata, Saccharina, etc.) | | | |
| | Ulves Spp | | | |
| | Porphyra | | | |
| | Palmaria | | | |
| | Chondrus spp et Mastocarpus | | | |
| | Autres espèces | | | |

Remplir le tableau Page 2 (Ille et Vilaine, Côtes d'Armor ou Morbihan) et/ou page 3 (Finistère) en indiquant le nombre d'extraits sollicités par catégorie.

Une entreprise peut faire des demandes dans plusieurs catégories. (Exemple : Renouvellement + nouvelle demande pour une augmentation de l'activité.)

Les feuillets « entreprise » et « licence et extraits » doivent être renvoyés avant la date figurant en page 1 du formulaire au CDPMEM du département où est situé le siège de la demande.

Les comités des pêches vont alors traiter les demandes. Le bilan des extraits attribués ainsi que la facture correspondante sera envoyée individuellement à chaque entreprise. L'entreprise a alors 3 semaines pour régler (par chèque ou virement bancaire).

Des demandes d'échéanciers peuvent être réalisées directement auprès du CRPMEM de Bretagne (par mail ou téléphone).

c. Feuille « récoltant »

Dès lors que l'entreprise connaît le nombre d'extrait qui lui a été attribué pour la campagne 2018, elle doit transmettre la ventilation de ces extraits par récoltant via le feuillet suivant (Remplir un feuillet par récoltant), au CDPMEM du département où est situé le siège de la demande.

Les feuillets « récoltants » peuvent être transmis au fur et à mesure des embauches.

Le CRPMEM transmet alors les notifications individuelles d'autorisation de récolte d'algues de rive. Ce document est à conserver et à présenter aux services de contrôle sur demande

| | | | |
|--|---|---------------------|--|
| Page [4] / | COMITE REGIONAL DES PECHES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE DEMANDE DE LICENCE ALGUES DE RIVE Campagne 2018 EXTRAITS DE LICENCE ANNUELS – FEUILLET RECOLTANT | | |
| NOM de l'ENTREPRISE : | | | |
| Nom – Prénom de la personne Pour laquelle la demande est réalisée : | | | |
| Régime social : | | Date de naissance : | |

Indiquer l'identité du récoltant et son statut social – Ne pas oublier de joindre dès que possible :

- Son contrat de travail
- Un justificatif d'affiliation à un régime social

Indiquer la ventilation des extraits de licence annuels sollicités par l'entreprise :
Cocher les cases souhaitées

| | Ille et Vilaine | Côte d'Armor | Morbihan |
|--|--------------------|--------------|----------|
| Fucus spp et Himanthalia | | | |
| Ascophyllum Nodosum | | | |
| Laminaria spp (Digitata, Saccharina, etc.) | | | |
| Ulves Spp | | | |
| Porphyra | | | |
| Palmaria | | | |
| Chondrus spp et Mastocarpus | | | |
| Autres espèces | | | |

| | Finistère – Zone 29 A | Finistère – Zone 29 B | Finistère – Zone 29 C | Finistère – Zone 29 D | Finistère – Zone 29 E |
|--|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Fucus spp et Himanthalia | | | | | |
| Ascophyllum Nodosum | | | | | |
| Laminaria spp (Digitata, Saccharina, etc.) | | | | | |
| Ulves Spp | | | | | |
| Porphyra | | | | | |
| Palmaria | | | | | |
| Chondrus spp et Mastocarpus | | | | | |
| Autres espèces | | | | | |